

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, FAGNI, LAPALUD, MILLET, JANICHON, MICHAUD, BLANC, MANGUELIN
Mmes ROGNARD, DECHAIX, GUDET, CHAMBAUD, DEHAVANNE

Excusé : Francis PESTELLE

Secrétaire de séance : Michel ALBERTI

Le Maire annonce qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour concernant la signature de la convention entre le Pole Enfance et les trois communes. Il sera traité en deuxième point.

1- APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 2014 est approuvé à l'unanimité.

2- CONVENTION POLE ENFANCE / 3 COMMUNES

Delphine GUDET, Directrice du Pole Enfance, sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Il est rappelé au Conseil Municipal les points suivants :

- Suite à l'arrêt d'activité de l'association gérant la cantine scolaire et de l'association « Les Gones » chargée de l'accueil des enfants pendant la garderie, ces activités ont été reprises par l'association Pole Enfance de Marlieux (P.E.M.).
- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée de l'obligation faite aux communes d'organiser des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique, située à Marlieux, dans le cadre d'un PEDT.
- Les trois communes associées : Marlieux, Saint-Germain-sur-Renon et La-Chapelle-du-Chatelard, ont saisi cette opportunité pour mettre en place une politique jeunesse qui a fait l'objet d'un agrément auprès de la CAF, dans le cadre d'un Contrat Educatif Jeunesse (C.E.J.) sur la période 2014-2017

Compte tenu de ce contexte il convient de définir, dans une convention, l'articulation de ces trois points ainsi que le rôle et les obligations de chacun des partenaires. Joël FAGNI donne lecture des termes de la convention qui confie à P.E.M. l'organisation et la gestion du restaurant scolaire, de la garderie, des temps d'activités périscolaires (TAP) et des activités extrascolaires ainsi que la mise en œuvre du programme d'actions définit dans le PEDT, le CEJ et la politique jeunesse élaborée par les trois communes afin d'assurer la continuité du service public.

En contrepartie, cette convention définit les modalités de participation financière des trois communes associées aux dépenses de fonctionnement de P.E.M. et de mise à disposition des locaux et équipements de la commune de Marlieux. Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans.

Joël FAGNI rappelle qu'à la demande du Conseil Général de l'Ain, la commune de Marlieux est la commune de référence pour la politique jeunesse, en ce sens elle recevra les subventions attribuées dans le cadre de ce projet et c'est elle qui versera une subvention à Pole Enfance (subvention de fonctionnement). La commune de Marlieux demandera alors la part relative à chacune des deux autres communes en tenant compte des subventions perçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

3- CONVENTION AVEC LA CAF

Joël FAGNI informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil d'Administration de la CAF a décidé d'allouer, à la commune de Marlieux, une aide à l'investissement d'un montant de 61.760,00 €, dont 30880 € sous forme de prêt sans intérêt et 30.880,00 € sous forme

de subvention, représentant 40% de la dépense prévisionnelle évaluée à 154.400,00 €.

Joël FAGNI précise que le prêt pourra être utilisé par exemple pour la rénovation de la salle de motricité.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement avec la CAF.

4- PERMANENCES POUR LE BUREAU DE VOTE

Un tableau des permanences du bureau de vote a été établi sur les mêmes tranches horaires que les dernières élections, pour les dimanche 22 et 29 mars. Dominique D'ALMEIDA transmettra ces tableaux à l'ensemble des conseillers municipaux.

5- MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire expose la nécessité de lancer une modification du PLU, en attendant la fin de la procédure de révision en cours, si le conseil municipal souhaite réaliser des équipements sur la zone UF et NI à savoir : construction d'un city stade, d'un parking, d'une mini-crèche par exemple et d'un cheminement reliant ces infrastructures au centre village. Après divers échanges sur ses équipements le Maire propose un vote à bulletin secret sur la réalisation des trois équipements.

- City stade : 12 voix pour et 2 contre
- Aménagement d'un parking : 14 voix pour
- Terrain à urbaniser (mini-crèche par exemple) : 13 voix pour et 1 voix contre

A l'issue de ce vote le Maire informe le conseil municipal que pour permettre ces réalisations à court terme il est souhaitable de lancer une procédure de modification pour revoir le règlement de la zone NI et modifier le zonage UF. Le Maire présente alors au conseil municipal la proposition faite par Mme DALLY-MARTIN, l'Urbaniste en charge de la révision du PLU de la commune, pour un coût forfaitaire de 1.590,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de confier à Mme DALLY-MARTIN la mission de modification du PLU**
- **accepte la proposition faite par Mme DALLY-MARTIN pour un montant forfaitaire de 1.590,90 € HT**
- **autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour lancer la procédure de modification du PLU.**

6- ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE

Le Maire rappelle que la commune dispose de deux postes de relevage situés, l'un à la station d'épuration et l'autre dans la zone artisanale « Les Charpennes ». Il propose de confier l'entretien régulier de ces ouvrages à une société adéquate. Deux sociétés ont été consultées : 01Pompage et Lyonnaise des Eaux-France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition faite par Lyonnaise des Eaux-France pour des prestations d'entretien courantes s'élevant à un coût forfaitaire annuel de 865 € HT/an**
- **d'accepter l'option pour le nettoyage des postes de relevage pour un montant annuel de 720 € HT/an**
- **autorise le Maire à signer ce contrat de prestations de services pour les postes de relevage de la zone artisanale et de la station d'épuration avec la société Lyonnaise des Eaux-France.**

Ce montant sera inscrit au budget d'assainissement 2015 de la commune en dépense de fonctionnement.

7- PROPOSITION D'ACHAT DU CHATEAU D'EAU

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un responsable de l'entreprise TDF (TéléDiffusion de France) qui souhaite développer son parc de sites en créant des partenariats avec les institutions

publiques ou privées. TDF propose donc deux alternatives pour optimiser et compléter la couverture de services radioélectriques sur la commune de Marlieux :

- rachat par TDF du Château d'eau et de la parcelle n°733 (550 m²) pour 50.000€ et établissement d'un bail d'occupation à titre gratuit des locaux utilisés actuellement par la commune.
- Location d'une partie de la parcelle N°1300, près de la salle des fêtes pour implanter un pylône. Cette solution permettra, aux termes des baux actuels avec les opérateurs, de mutualiser les points de service radioélectrique de la commune en un lieu unique.

Le Maire précise que le château d'eau a été construit en 1954 et tout le terrain appartient à la commune. De gros travaux de réfection ont été effectués il y a une vingtaine d'année. Une discussion s'ouvre sur l'avenir possible du château d'eau, les travaux à venir, ce qu'il nous rapporte, l'impact des ondes radioélectriques. Le maire informe que l'étude faite par l'APAVE lors du mandat précédent était rassurant sur l'incidence sur la population.

8- CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE

Le Maire expose au conseil municipal les difficultés de circulation des piétons sur la route de Saint-Nizier-le-Désert en raison du passage à niveau et du mauvais état des trottoirs.

Pour ces raisons une réflexion s'avère nécessaire afin d'améliorer le cheminement piéton. Le Maire présente la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain qui, dans le cadre d'une convention effectuera une mission de faisabilité technique et financière pour la continuité du cheminement piéton de la mairie à la gendarmerie comprenant :

- La faisabilité d'aménagement des trottoirs et de continuité piétonne
- La constitution du dossier d'avant-projet et de demande de subventions

Pour un coût total de 2025 € HT.

Le maire demandera d'inclure dans cette étude la réfection de la rue allant jusqu'au stade qui est très dégradée.

Pierre MILLET demande la possibilité d'intégrer dans cette convention l'aménagement des abords de la rue des Marronniers (faire une allée piétonne).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, le Maire à signer la convention de mission de faisabilité technique et financière pour la continuité du cheminement piéton de la route de Saint-Nizier-le-Désert pour un montant de 2025 € HT.

9- REFLEXIONS MENEES AVEC LA MAIRIE DE SAINT PAUL DE VARAX

► Le Maire fait part des propositions faites par la Mairie de Saint Paul de Varax :

- mise à disposition occasionnelle d'un tracteur et d'un chauffeur : 200€ HT la demi-journée
- prestation pour la tonte du stade de football de la commune : 130€ HT par tonte

Une convention sera proposée, elle est en cours d'élaboration.

Après discussion, le conseil accepte sur le principe de conventionner avec la Mairie de Saint Paul de Varax pour la tonte du stade pour une durée limitée dans un premier temps.

► Toujours avec les élus de Saint Paul de Varax une réflexion est en cours pour la réalisation d'une salle omnisports intercommunale à Saint Paul. Marlieux est intéressé par un tennis couvert et un terrain de boule couvert. Il est donc nécessaire de nommer deux personnes pour participer à cette réflexion. Joël FAGNI et Pierre MILLET sont ainsi nommés avec Michel ALBERTI comme suppléant.

► Une mutualisation du Pole Enfance est également envisagée avec la commune de Saint Paul de Varax : pour l'extrascolaire une commission travaille sur le sujet. Pour le périscolaire (les TAP) un service communautaire pour les déplacements entre communes est à l'étude. Cette mutualisation permettrait d'obtenir des financements, c'est pourquoi une commission travaillera sur la recherche de subventions et les relations avec la communauté de communes centre dombes.

10- SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au les différentes demandes de subvention reçues en Mairie. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :**

- **840 € pour le Sou des Ecoles (11 voix pour, 3 abstentions)**
- **1160,25 € pour l'ADAPA (1,19€ x 975 habitants) vote à l'unanimité**
- **344 € pour l'association des parents d'élèves du collège Léon Comas de Villars-les-Dombes (8 € x 43 enfants)**

Le maire rappelle que le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) qui constitue un moyen opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Maire propose de maintenir la contribution de la commune au FSL à hauteur de 0,30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la contribution de la commune au FSL sur la base de 0,30 € par habitant soit un montant total de 288 €. Cette contribution sera versée à la CAF de l'Ain qui assure la gestion comptable et financière du FSL.

11- COMPTES RENDUS DE REUNIONS

- réunion du Syndicat de Rivière des Territoires de Chalaronne ; Eliane ROGNARD énumère les actions pluriannuelles du syndicat (lutte contre pollution, animation ...), les actions ponctuelles (3 sites, aucun sur Marlieux), évoque les panneaux informatifs réalisés, l'avancée du contrat de rivière. Elle fait part d'une nouvelle compétence déléguée par la communauté de communes : GEMAPI. La participation financière de la commune pour 2015 sera de 564€.
- réunion de la Communauté de Communes Centre Dombes. Le maire fait le point sur les propositions de mutualisation (restauration collective, mutualisation informatique, mutualisation des activités sportives et des salles...) pour lesquelles la commune doit se prononcer pour fin mars.

12- QUESTIONS DIVERSES

► Réfection des vestiaires du foot : des devis ont été demandés pour que fin mars les demandes de subventions puissent être faites.

► Réfection de la salle de motricité : devis pour la peinture a été demandé

► Travaux SEMCODA : les fondations et le sous-sol seront terminés fin mars

► Recensement : on compte 487 logements sur la commune dont 14 résidences secondaires et 33 logements vacants. Ce qui représente une population de 1047 habitants. A ces chiffres sera rajoutée la population comptée à part et recensée par l'INSEE. En milieu d'année on aura le comptage définitif retenu. Les réponses par internet représentent 55% des réponses et nous avons eu 5% de logements non enquêtés (refus de réponses, absence...).

► La Fédération des Aînés Ruraux organise une marche dans un but humanitaire et va utiliser la petite salle des fêtes le 17/09/2015. Elle demande la gratuité de la salle. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

► La Fédération de Chasse a demandé la salle des fêtes pour le 25/03/2015, il est décidé d'appliquer le tarif « association de l'Ain » soit 565€.

► Le conseil municipal autorise l'association de rugby de Villars les Dombes à organiser le Ball Trap les 20 et 21 juin 2015 à Marlieux.

► Deux factures d'investissement reste à acquitter :

- une facture de 8 836,80 € à l'entreprise Vadot Paysages pour les travaux de terrassement et réalisation d'une clôture avec portillon sur l'aire de jeux. Or, les 15 000,00 € de crédits inscrits au certificat des restes à réaliser de l'exercice 2014 (opération 20 - Jeux pour enfants) sont insuffisants pour permettre le mandatement de la facture Vadot paysages.
- le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet SJA Ingénierie, d'un montant de 319,20 €, pour les travaux de reprise du fossé Curtet. Or, aucun crédit n'a été inscrit au

certificat des restes à réaliser de l'exercice 2014 (opération 13 « Fossé Curtet » - article 2318) pour permettre le mandatement de cette dépense.

Cependant, il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le Maire peut être autorisé, jusqu'à l'adoption du budget, à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la facture N°1502 de 8 836,80 € auprès de la société Vadot Paysages, sur le compte 2128 – opération 20 « Jeux pour enfants »
- AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des honoraires de maîtrise d'œuvre du bureau SJA Ingénierie de 319,20 €, sur le compte 2318 – opération 13 « Fossé Curtet »

► Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars à 20h

La séance est levée à 23h.